



Agir ensemble pour l'eau

Commission Locale de l'Eau De la Canche

Séance plénière d'installation de l'assemblée –
Mandat 2013-2018

28 juin 2013





Agir ensemble pour l'eau

Inventaire complémentaire des zones humides du SAGE

Arrêté préfectoral d'approbation du 3 octobre 2011

« Article 2 (Arrêté préfectoral du 3 octobre 2011) :

A compter de la signature du présent arrêté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Canche dispose d'un délai de douze mois, reconductible une fois, pour :

fournir un nouvel inventaire des zones humides sur les communes de Merlimont, Beaurainville et Brimeux ;

conforter sa première expertise sur la commune de Cucq, de préférence, par des études pédologiques, dans les prairies où les plantes hygrophiles sont absentes pour des raisons d'exploitations agricoles ou l'apport de remblai (8 zones dont la commune de Cucq a demandé le retrait) ;

procéder à l'inventaire des zones humides dunaires sur les communes de Cucq, Merlimont, et du Touquet à l'est du golf. »



Par ailleurs, vous souhaitez être informé de la suite de la procédure concernant les inventaires complémentaires sur les zones humides que vous avez menée conformément à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 approuvant le SAGE de la Canche.

Lors de la réunion du 15 octobre 2012, la CLE a adopté le travail réalisé par quatre communes (Cucq, Brimeux, Beaurainville, Le Touquet), les délibérations prises depuis l'approbation du SAGE, ainsi que la cartographie correspondante. Vous m'avez transmis le 22 octobre dernier la délibération ainsi que le document reprenant l'ensemble de ce travail.

Monsieur le Maire de Merlimont m'a depuis transmis directement les inventaires réalisés sur sa commune, dont vous avez également été destinataire.

Afin de garantir une sécurité juridique au travail réalisé, il est indispensable :

- de faire valider par la CLE la totalité des modifications cartographiques officiellement présentées par les élus des 5 communes citées à l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2011 ;
- de réaliser une enquête publique sur l'ensemble du territoire du SAGE, en raison de l'importante modification de la surface de zone humide proposée sur la basse vallée de la Canche, qui constitue au sens de l'article L.212-9 du Code de l'Environnement une modification substantielle du SAGE.

Extrait du registre des Délibérations de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la Canche

Réunion du 15 octobre 2012

L'an deux mille douze, le quinze octobre 2012 à dix huit heures, les Membres de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E de la Canche se sont réunis au 19 Place d'Armes à Hesdin, sous la présidence de Monsieur Roger PRUVOST, suite de seconde convocation en date du 1^{ER} octobre 2012, la première réunion en date du 25 septembre n'ayant pas réunie le quorum. Etaient présents :

Collège des élus :

Monsieur Maurice LOUF, délégué titulaire représentant le Conseil Général du Pas de Calais ; **Monsieur Régis PICQUES** délégué titulaire représentant l'association des Maires du Pas de Calais ayant pourvoir de Mme BERTON Christiane; **Monsieur Philippe PIQUET**, délégué titulaire représentant la communauté de communes d'Hucqueliers et ses environs ; **Monsieur Roger PRUVOST**, délégué titulaire représentant l'association des Maires du Pas de Calais ; **Madame Claudine PRUVOST**, déléguée titulaire représentant l'association des Maires du Pas de Calais ; **Monsieur Jean François RAPIN**, délégué titulaire représentant, représentant le Conseil Régional du Nord Pas de Calais ayant pourvoir de Mr DHEILLY Roger; **Monsieur Michel SAUVAGE**, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ayant pourvoir de Mr BAHEUX Jean Claude; **Monsieur Pierre BATAILLE**, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie ; **Madame Catherine BOURGEOIS**, déléguée titulaire représentant le Conseil Régional du Nord Pas du Calais ; **Monsieur Marc BRIDOUX**, délégué titulaire représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ayant pourvoir de Mme DUEZ Pierrette; **Monsieur Jean Claude DARQUE**, délégué titulaire représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ayant pourvoir de Mr THERRY Robert ; **Monsieur Alain DECAUDIN** , délégué titulaire représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ; **Monsieur Claude GOSSELIN** délégué titulaire représentant la Communauté du Communes du Pernois ; **Monsieur Jean LEBAS**, délégué titulaire représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ; **Monsieur Christian LECERF**, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes de l'Hesdinois ; **Monsieur Jean LECOMTE**, délégué titulaire représentant l'Association des Maires du Pas de Calais.

Collège des usagers :

Monsieur René BAKOWSKI, délégué titulaire représentant l'Association ELAN, **Monsieur Jean Charles BRUYELLE**, délégué titulaire représentant la Fédération Nord Nature ; **Messieurs Bruno ROUSSEL et Michel DELATTRE**, délégués titulaires représentant la Chambre d'Agriculture ; **Monsieur Didier COCHE**, délégué titulaire représentant VEOLIA ; **Monsieur Serge De HAUTECLOCQUE**, délégué titulaire représentant le Syndicat des propriétaires Sylviculteurs ; **Monsieur Jean Claude DUPUIS**, délégué titulaire représentant la FDAAPPMA ; **Monsieur François DUSSANIER**, délégué titulaire représentant Association Vallée Airon Notre Dame Versant Nord ayant pourvoir de Mr BAILLET Claude ; **Monsieur Marc EVRARD**, délégué titulaire représentant le GDEAM ; **Monsieur Octave FLAHAUT**, délégué titulaire représentant l'Association Syndicale Autorisée Canche Authie.

Collège des Administrations :

Monsieur le Directeur de la DREAL Nord Pas de Calais représenté par **Madame Emmanuelle CLERC** ; Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant du Groupement de gendarmerie représenté par **Monsieur Thierry THINEZ** ; Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais représenté par **Monsieur Julien JEDELE**.

Le nombre de membres présents est de 30. Le nombre de pouvoirs est de 6.



MERLIMONT :

La Commission Milieux Aquatiques lors de sa réunion du 30 août 2011 a présenté un certain nombre de documents cartographiques à partir de l'inventaire du SAGE, des zones à dominante humides issues du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, et du PLU approuvé en mai 2011.

Il est remarqué que celui-ci a pris en compte très largement les « milieux naturels » présents :

- A l'est les marais de Balançon, principal secteur concerné par l'inventaire des zones humides du SAGE ;
- Au sud, le secteur des dunes de Merlimont ;
- Au Centre, le Communal,
- Au Nord-Ouest, les dunes de Stella.

Tous ces secteurs sont repris en zone N ou Na au PLU.

Les points et informations suivants ont été recueillis ou formulés par la Commission Milieux Aquatiques et la Commission Permanente :

Le caractère « récent » du PLU et le travail réalisé pour prendre en compte en amont, la préservation des milieux naturels et notamment des zones humides;

L'étude cartographique pour laquelle il faut appliquer une vigilance compte-tenu des échelles différentes des documents (PLU, carte du SDAGE et inventaire des zones humides du SAGE) ;



Cette analyse permet de distinguer plusieurs « entités » :

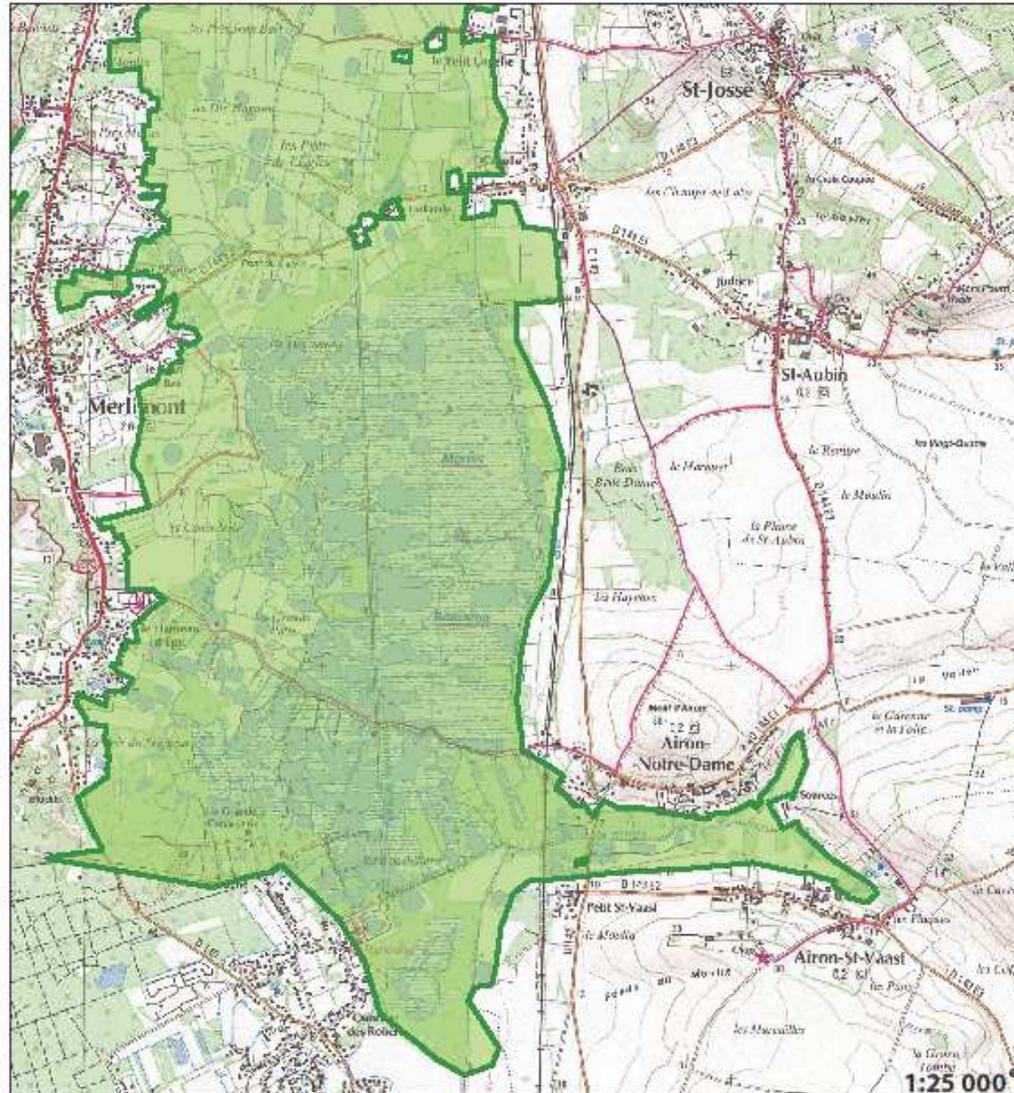
- **1 034 hectares correspondent aux zones à dominante humide du SDAGE classées en zones A ou NA du PLU (zones naturelles ou agricoles) ;**
- **29 hectares correspondent aux zones à dominante humide du SDAGE classées en zones AU (zones à urbaniser) du PLU.**

La commune de Merlimont est en cours de finalisation d'une expertise complémentaire pour la délimitation des zones humides communales.

Compte-tenu de ces éléments et des discussions reprises aux compte-rendus des séances de la commission Milieux Aquatiques et des réunions de la Commission Permanente, la Commission Permanente propose de compléter à hauteur de 1 034 hectares, l'inventaire initial des zones humides du SAGE (451 hectares) correspondant aux zones à dominante humide du SDAGE classées en zones A ou NA du PLU (zones naturelles ou agricoles).

La Commission Permanente réaffirme que les 29 hectares qui ne sont pas intégrés à la cartographie du SAGE, restent néanmoins comme suspectés humides par le SDAGE et donc soumis à la nomenclature Eau reprise en Code de l'Environnement pour les aménagements qui pourraient les concerner.

La commune de Merlimont a approuvé les propositions de la CLE pour le nouvel inventaire des zones humides, lors de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2012.

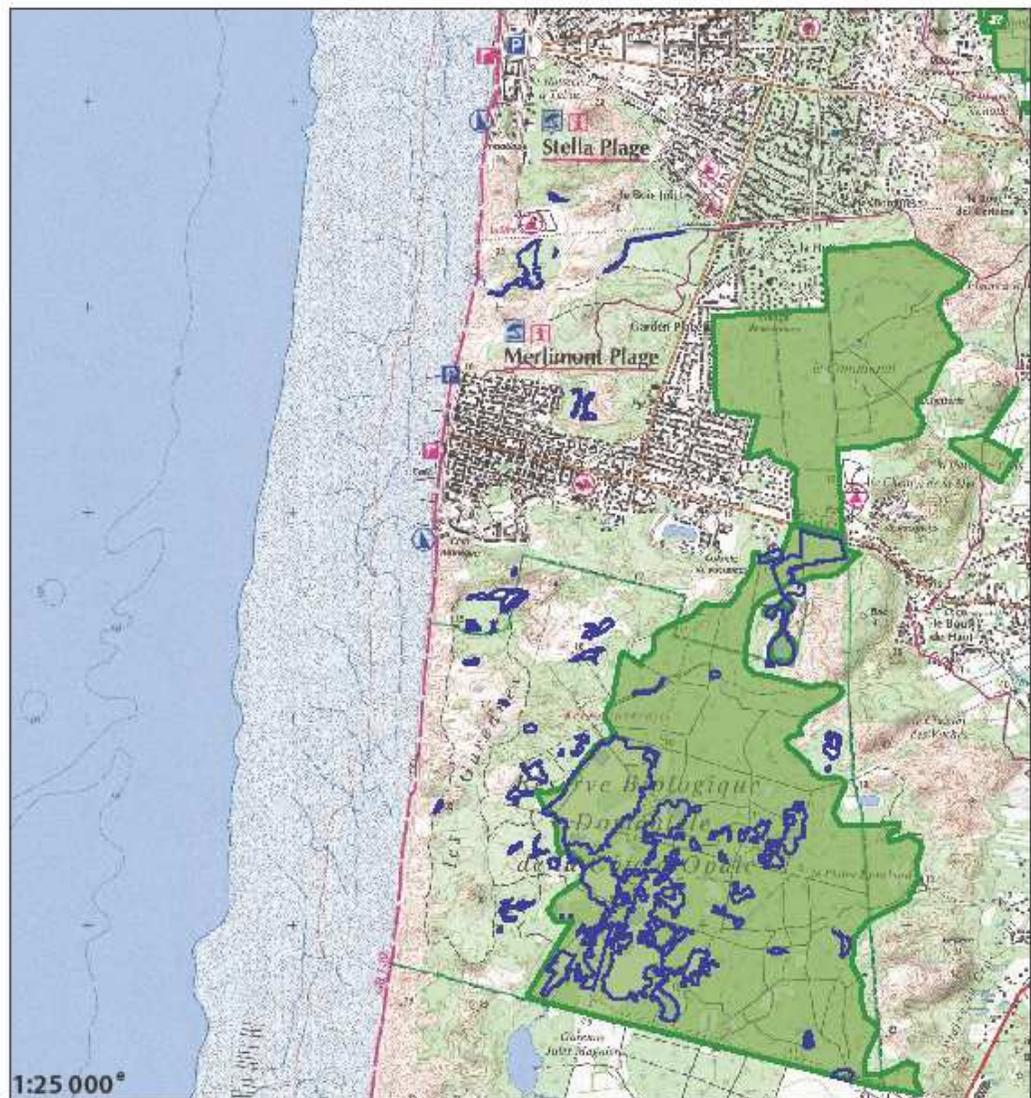


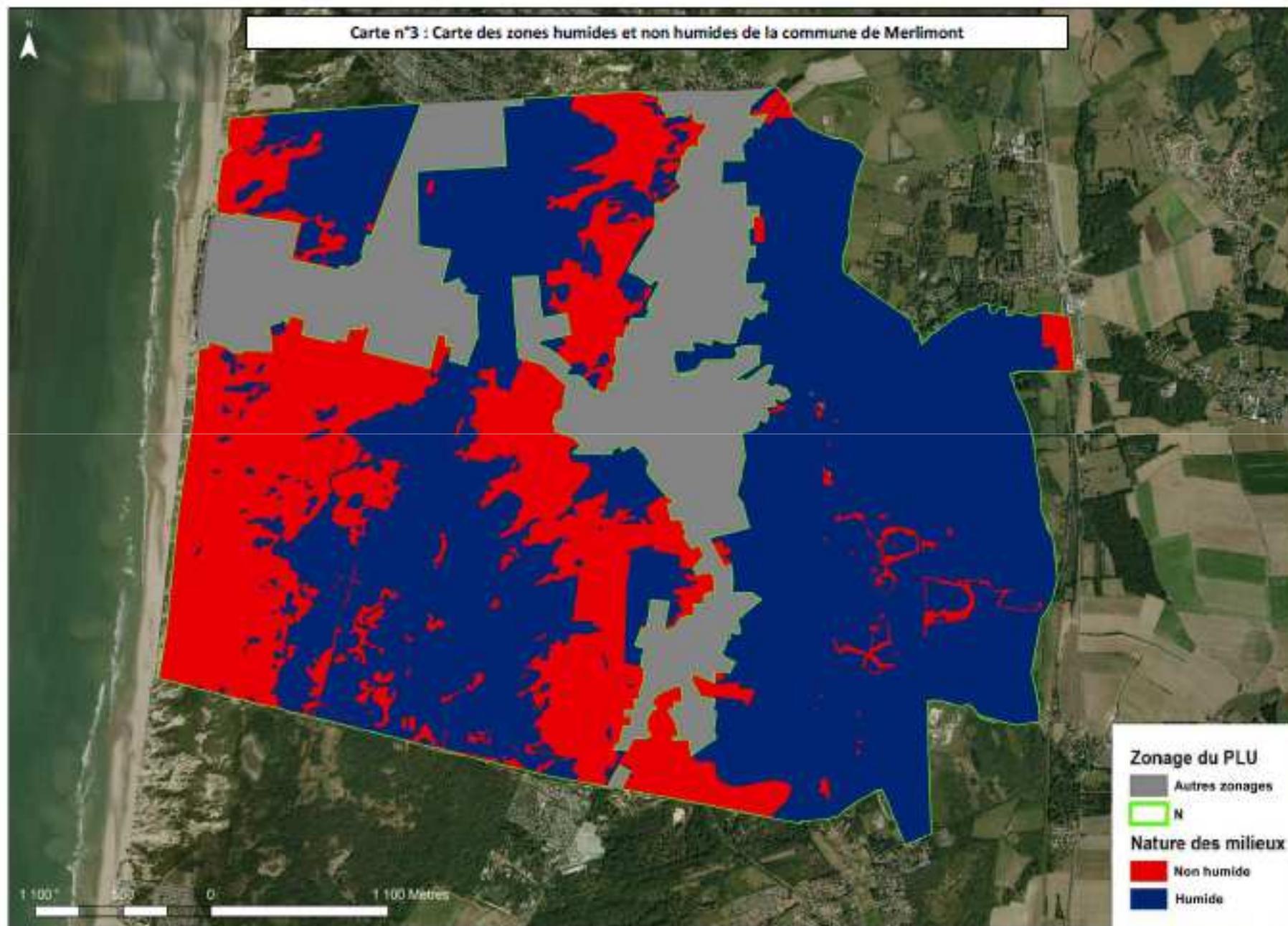


Légende

 Zones humides arrière dunaires correspondant aux données Habitat du site 08 "Dunes de la Plaine Maritime Picarde" (DREAL/CBNBL) - 2006 *

* Compte-tenu de l'échelle utilisée pour l'élaboration du SAGE (1/25 000*) et du caractère évolutif de ces habitats (données de l'année 2006), cette cartographie est un premier élément de connaissance qui peut être précisé grâce une échelle adaptée et selon l'année considérée







Complément à la délibération du 15 octobre 2012 pour la commune de Merlimont

La Commission Locale de l'Eau, par similitude avec la méthodologie utilisée pour la commune de Cucq, propose de prendre en compte au sein de la cartographie de l'inventaire des zones humides du SAGE, les résultats de l'expertise écologique pour la cartographie des zones humides de la commune permettant de valider l'inventaire du SAGE. Toutefois, compte-tenu de l'échelle d'inventaire du SAGE (1/25 000°), il n'est pas possible d'intégrer directement les résultats de cette expertise réalisée à l'échelle parcellaire. Il est donc proposé de ne pas modifier les cartes 14 et 15 de l'annexe 2 du règlement mais d'annexer la cartographie et le rapport de ces expertises (à l'échelle des relevés) au règlement du SAGE.